

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2023 – 7 h 30

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 7 h 30.

Mme BARDET désigne M. BOURRET Stéphane secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (19) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, ADAM Denis, BRUNEL Paul

Absents excusés (9) :

FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALLOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnauld (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne), MARINELLI Béatrice (donne pouvoir à KORMANYOS Alexandre), SERVONNAT Brigitte (donne pouvoir à DERIVE Annie)

Absent (1) : RAMBOURE Sébastien

Secrétaire de séance : Stéphane BOURRET

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal reprend à la délibération n°4, là où il a été interrompu le 11 avril 2023.
À 7H35, M. TELL et les élus de l'opposition annoncent qu'ils ne participeront pas au vote du budget. Ils se lèvent et quittent la salle.

DELIBERATIONS

N° 4 – FINANCES - BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion 2022 du budget eau au nom et pour le compte de la CoVe dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget Eau au nom et pour le compte de la CoVe joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 – FINANCES - BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un résultat d'exercice à zéro pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat de clôture en fonctionnement et en investissement est de 0 €.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Madame le Maire se retire au moment du vote),

- **approuve** le compte administratif 2022 du budget Eau au nom et pour compte Cove joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 6 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion 2022 du budget Assainissement au nom et pour le compte de la CoVe dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget Assainissement au nom et pour le compte de la CoVe joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un résultat d'exercice à zéro pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le résultat de clôture en fonctionnement et en investissement est de 0 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Madame le Maire se retire au moment du vote),

- **approuve** le compte administratif 2022 du budget Assainissement au nom et pour le compte de la CoVe joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L' HYDRAULIQUE : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion 2022 du budget Hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget Hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 5 798.36 € et un excédent d'investissement de + 7 353.79 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de + 71 303.95 € et celui de l'investissement est de + 77 418.28 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Madame le Maire se retire au moment du vote),

- **approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 10 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion 2022 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 11 – FINANCES - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de -18 822.24 € et un excédent d'investissement de 3 6 81.37 €.

Le résultat de clôture s'élève à -7 478.11 € en fonctionnement et à 30 218.68 € en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Madame le Maire se retire au moment du vote),

- **approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 – BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget annexe 2022 du service Funéraire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **déclare** que le compte de gestion 2022 du budget annexe du funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. ;
- **approuve** le compte de gestion 2022 du budget annexe du funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13 – BUDGET ANNEXE FUNERAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe du funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget annexe du funéraire fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de - 32 524.45 € et un excédent d'investissement de - 442 816.48€.

Le résultat de clôture s'élève à - 19 792.18 € en fonctionnement et à + 48 355.47 € en investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (Madame le Maire se retire au moment du vote),

- **approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe funéraire joint en annexe à la présente délibération ;

- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 14 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « CAMPING » SUITE A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Par délibération n°15 du 6 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de délégation de service de « type affermage » pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de la Sainte Croix. Il convient donc, pour la ville de Sarrians, de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2022.

Les opérations afférentes à cette clôture sont les suivantes :

-Approbation du compte de gestion du trésorier et du compte administratif du budget annexe Camping pour l'exercice 2022, qui font l'objet de délibérations au présent conseil,

-Intégration des résultats du budget annexe Camping dans le budget principal, qui fait l'objet d'une délibération au présent conseil,

-Intégration de l'actif et des amortissements afférents du budget annexe Camping vers le budget principal et ajustements des comptes avec le responsable du SGC de Monteux, qui font l'objet d'une délibération au présent conseil.

Ainsi, les résultats à transférer sur le budget principal sont les suivants :

Résultats de fonctionnement : - 7 478.14€

Solde d'exécution de la section d'investissement : + 30 218.68€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** La clôture du budget annexe du Camping au 31 décembre 2022.
- **approuve** Le transfert des résultats du budget annexe Camping vers le budget Principal.
- **approuve** L'intégration de l'actif du budget annexe Camping vers le budget Principal.
- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

N° 15 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

A la suite du vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2022 ainsi que de l'affectation de résultat du budget annexe « Camping », il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à **1 293 503.49 €** (1 300 981.63€ pour le budget principal et (- 7 478.14€) pour le budget du Camping). Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'affecter la somme de 1 243 503.49 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 50 000 € et inscrit au budget primitif 2023 ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 6 400 000.00 €
Celui des recettes de fonctionnement à 6 400 000.00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 4 170 000.00 €
Celui des recettes d'investissement à 4 170 000.00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif 2023 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 17 – BUDGET EAU AU NOM ET POUR LE COMPTE COVE : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du budget eau au nom et pour compte COVE.

| | |
|---|--------------|
| Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : | 269 456.40 € |
| Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : | 269 456.40 € |

| | |
|--|--------------|
| Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : | 503 310.43 € |
| Le montant des recettes d'investissement s'élève à : | 503 310.43 € |

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif 2023 du budget eau au nom et pour compte COVE joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 18 – BUDGET ASSAINISSEMENT AU NOM ET POUR CPTE COVE : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du budget Assainissement au nom et pour compte de la CoVe

| | |
|---|--------------|
| Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : | 512 749.20 € |
| Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : | 512 749.20 € |

| | |
|--|--------------|
| Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : | 439 613.65 € |
| Le montant des recettes d'investissement s'élève à : | 439 613.65 € |

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif 2023 du budget l'Assainissement au nom et pour compte de la CoVe joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 du budget annexe de l'hydraulique.

| | |
|---|-----------|
| Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : | 271 386 € |
| Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : | 271 386 € |

| | |
|--|--------------|
| Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : | 112 418,28 € |
| Le montant des recettes d'investissement s'élève à : | 112 418,28 € |

Le budget est équilibré dans les deux sections.

CONSIDERANT la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 20 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE FUNERAIRE : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Fabrice WERTHE

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 189 520 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 189 520 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 253 724.42 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 253 724.42 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 08H05

Le Secrétaire de séance

Stéphane BOURRET